



**Décision du 14 mars 2024 en application de l'article L 5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Grosses Réparations à la Voirie Communale Marché GRVC 2024

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Brame Benaize, Basse Marche et Haut Limousin au 01 Janvier 2017 et portant création de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Mai 2019 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération n°2020-085 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2023 approuvant le programme de voirie 2024 ;

Vu le budget de la communauté de communes du Haut- Limousin en Marche ;

Vu la consultation lancée le 31/04/2024 ;

Vu les offres reçues le 04/03/2024 et l'analyse faite par les services ,

Considérant la nécessité d'assurer les travaux de Grosses Réparations à la Voirie Communale 2024 lot n°1 « assainissement pluvial » et lot n° 2 « renforcement de chaussée » ;

D E C I D E

Article 1 : Un marché de travaux (lot n° 1) est conclu avec la société COURCELLE Didier 18 rue du 19 mars 1962, 87190 MAGNAC LAVAL pour un montant de 103 352.90 € HT soit 124 023.48 € TTC pour l'exécution du lot n°1 « assainissement pluvial ».

ISSUS DE LA

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le
ID : 087-200071942-20240314-D_2024_01_2-AR

Article 2 : Un marché de travaux (lot n°2) est conclu avec la SAS MASSY TP 32 Rte de Toulouse La plaine 87220 Boisseuil pour un montant de 267 351.42 € HT soit 320 821.70 € TTC pour l'exécution du lot n°2 « renforcement de chaussée ».

Article 3 : La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Bellac le 14 mars 2024

Le président



Jean François PERRIN

